

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
Séance du 6 novembre 2020**

L'an deux mille vingt le six novembre à 18 heures et deux minutes, suite à la convocation adressée le 30 octobre et à la convocation d'urgence du 5 novembre par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe se sont réunis, dans le cadre d'une réunion non présentielle, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Eric DAVID, Claude DAVY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER

Mmes Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, Laurence BATAILLE, Emma VERON, M. Vincent HUET, Mme Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Marie-Claude TALINEAU, Muriel PETITGAS, M. Benoît LEGAY, Mme Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, M. Denis ROCHER, Mme Blandine LETARD, M. Nicolas RENO, Mme Manuel GOURICHON, M. Jean-Pierre FERRAND, Mme Barbara ANIS, M. Marc JOULAUD, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Laurent FOURNIER, Mme Myriam LAMBERT.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

MM. Christophe FREUSLON, Serge DELOMMEAU. Daniel REGNER.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

MM. Michel LHÉRAULT, Mmes Odile MAUBOUSSIN, Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Gino ROSSI, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Daniel REGNER donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Barbara ANIS est désignée secrétaire de séance.

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS D'EAUX USÉES

(Domaines de compétences par thèmes - Environnement)

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	41
Nombre de votants	42
Nombre de procurations	01
<u>Vote :</u>	
Abstention	01
Nombre de suffrages exprimés	41
Vote "pour"	41
Vote "contre"	-
Date d'affichage	13 novembre 2020

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS D'EAUX USÉES

(Domaines de compétences par thèmes - Environnement)

Le contrôle des branchements d'eaux usées consiste à vérifier la séparation des eaux usées et des eaux pluviales lorsque les 2 réseaux existent.

L'acquéreur et le vendeur doivent être informés de cette procédure et de ses coûts avant de signer le compromis de vente.

La procédure de contrôle est la suivante :

- Le vendeur ou son représentant contacte une entreprise mandatée par la Communauté de Communes. Le coût du contrôle dépend de l'entreprise. Il est à la charge du vendeur.
- En cas de non-conformité, une contre-visite dans un délai de 5 mois à réception de l'attestation de non-conformité, sera réalisée par une entreprise. Le coût est à la charge du demandeur.
- Passé ce délai de 5 mois, sans motivation de retard pour la mise en conformité, le propriétaire de l'habitation :
 - ❖ Sera pénalisé d'un montant équivalent à la redevance assainissement collectif majorée de 100 % (article L.1331-8 du Code de la Santé Publique) ;
 - ❖ Réglera le montant des travaux, réalisés par la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe, nécessaire à la mise en conformité. En vertu de l'article L.1331-6 du Code de la Santé Publique, la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe peut, après mise en demeure procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire - à l'unanimité (1 abstention) - autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à rendre le contrôle de branchement obligatoire lors de la vente d'un bien immobilier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services
Jérôme DOISY



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jérôme DOISY", written over the printed name.